

PROGRAMME D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

This scope of accreditation is also available in English and is published separately.

Personne morale accréditée **Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)**

Personne-ressource : Gunsimar Paintal

LOCATION A

Adresse : 7, Underwriters Road
Toronto, Ontario
M1R 3A9

Téléphone : 416 288-2217

Télécopieur : 416 757-2627

Site Web: canada.ul.com/fr/

Courriel : Gunsimar.Paintal@ul.com

Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version originale du document prévaut.

N° de dossier du CCN	06002
Norme(s) d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Autres exigences d'accréditation	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection 2022-05-27 Bulletins Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation d'évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires, 2021-03-19
Sous-programmes d'accréditation	I. Évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage électrique II. Évaluation à pied d'œuvre des appareils et systèmes électromédicaux III. Appareils et appareillages à combustible gaz commerciaux et industriels

Accréditation initiale	2004-11-29
Accréditation la plus récente	2025-07-11
Accréditation valide jusqu'au	2028-11-29

Autres établissements fixes permanents

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans cette portée d'accréditation.

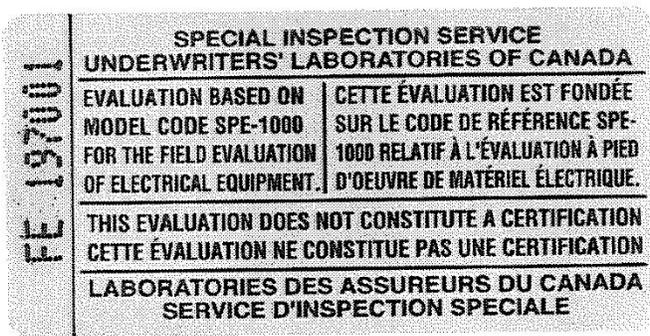
Type d'activités de l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A – Exigences concernant l'indépendance des organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit maintenir son indépendance des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent pas participer à des activités qui porteraient atteinte à l'indépendance de leur jugement ou à l'intégrité des activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent pas s'impliquer dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'achat, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. L'organisme ne doit pas non plus faire partie d'une entité juridique indépendante qui participe à ces activités. Enfin, il ne peut être associé à une telle entité. L'organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de l'approvisionnement, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent des organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) des personnes qui relèvent directement du même niveau supérieur dans la hiérarchie, lorsque cela ne peut pas influencer les résultats d'une inspection; 4) des personnes qui respectent des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

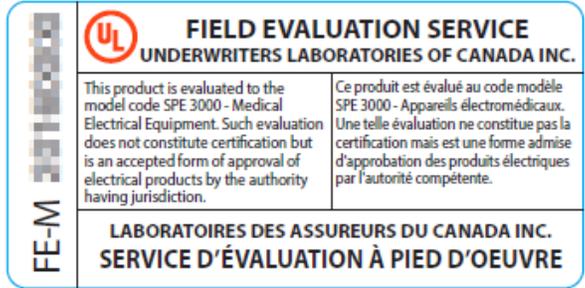
I Programme d'appareillages électriques

Programme de base	SPE-1000 – Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales
Normes d'inspection	SPE-1000 – Code modèle pour l'évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage électrique Code canadien de l'électricité
Étiquette d'inspection	 <p>The image shows a blue UL Field Evaluation Service label. On the left, it says 'FE 20160000'. The top part features the UL logo and the text 'FIELD EVALUATION SERVICE UNDERWRITERS LABORATORIES OF CANADA INC.'. Below this, there are two columns of text: 'This product is evaluated to the model code SPE 1000. Such evaluation does not constitute certification but is an accepted form of approval of electrical products by the authority having jurisdiction.' and 'Ce produit est évalué selon le code modèle SPE 1000. Une telle évaluation ne constitue pas la certification mais est une forme admise d'approbation des produits électriques par l'autorité compétente.' At the bottom, it reads 'LABORATOIRES DES ASSUREURS DU CANADA INC. SERVICE D'ÉVALUATION SUR LE TERRAIN'.</p>

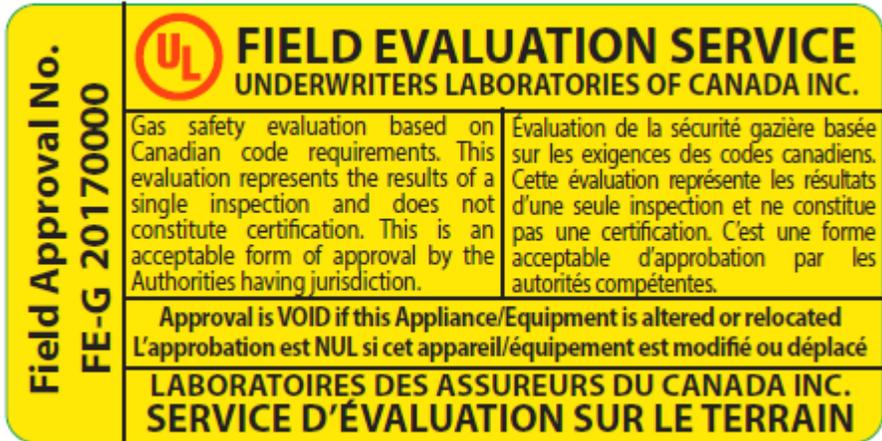
	<p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à CSA SPE-1000 et valide en date du 1^{er} avril 2016. La version précédente de l'étiquette ci-dessous est toujours valable pour les produits inspectés depuis 1^{er} mai 2015.</i></p> <p><i>Tout produit inspecté selon CSA SPE-1000 entre le 1^{er} avril 2010 et le 30 avril 2015 a été étiqueté conformément à CSA SPE-1000 comme suit :</i></p>  <p><i>Tout produit inspecté avant le 1^{er} avril 2010 a été étiqueté conformément à CSA-SPE-1000-99 comme suit :</i></p> 
<p>Emplacement</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et application d'étiquettes d'approbation sur l'appareillage et les systèmes électriques conformément à la norme suivante :</p> <p>Ainsi qu'il est énoncé dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale de l'appareillage électrique, à l'exclusion des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fils et câbles; b) dispositifs de câblage; c) appareillage pour emplacement dangereux; d) appareillage et systèmes électromédicaux; e) composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteriers;

	<p>f) appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46 kV;</p> <p>g) les monte-personne, les ascenseurs et monte-charge, les aides à monter et les autres appareils semblables (à l'exception des panneaux de commande);</p> <p>h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone).</p> <p>1. *L'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale s'applique uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au <i>Code canadien de l'électricité</i>, Première partie.</p>
--	--

II Programme d'appareillages électromédicaux

Programme de base	Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale selon SPE-3000
Normes d'inspection	SPE-3000: Code modèle pour l'évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage et des systèmes électromédicaux Code canadien de l'électricité
Étiquette d'inspection	 <p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à CSA-SPE-3000 et valide en date du 23 décembre 2019.</i></p>
Emplacement	A
Portée d'accréditation	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils électromédicaux (AEM) et les systèmes électromédicaux (SEM)+ selon ce qui est stipulé dans la portée du code modèle CSA SPE-3000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale de l'appareillage et des systèmes électromédicaux.</p> <p>*Pour les définitions d'appareil électromédical (AEM) et de système électromédical (SEM), se reporter à la section 3 Définitions du SPE-3000.</p>

III : Programme d'appareils et appareillages à combustible commerciaux et industriels

<p>Programme de base</p>	<p>Programme d'appareils et appareillages à combustible commerciaux et industriels</p>
<p>Étiquette d'inspection</p>	
<p>Emplacement</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Réalisation d'inspections en aval des vannes d'arrêt dans la portée de la norme CAN/CSA-B149.3 et conformément aux exigences des codes canadiens relatives à la sécurité et à l'adéquation des appareils et des appareillages à gaz commerciaux et industriels uniques et fabriqués en quantités limitées qui sont censés être installés dans un emplacement spécifique ou assemblés sur place; apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils et appareillages; délivrance de certificats ou de rapports d'inspection conformément aux exigences pertinentes énoncées dans les normes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.3 – Code d'approbation sur place des appareils à combustible et appareillages <p>Référence aux exigences des normes et codes suivants, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.1 – Code d'installation du gaz naturel et du propane • CAN/CSA-B149.2 – Code sur le stockage et la manipulation du propane • CSA C22.1 – Code canadien de l'électricité, Première partie : Norme de sécurité relative aux installations électriques • Variantes ou adaptations publiées par l'organisme de réglementation provincial ou territorial compétent de temps à autre • Les exigences pertinentes du Code national du bâtiment du Canada et du Code national de prévention des incendies du Canada • CSA B51 – Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression



Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) aux Laboratoires des assureurs du Canada. La version originale est affichée dans le répertoire des laboratoires titulaires de l'accréditation du CCN sur le site Web du CCN au www.ccn-scc.ca

Elias Rafoul
Vice-président des Services d'accréditation
Date de publication : 2025-07-31